



DATE DE PUBLICATION : 16 octobre 2017

Denis BEAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, le 1^{er} août 2017,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, M. Michel CARDONA, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des unités du Secrétariat général constituant le pôle Financier, le pôle Immobilier, Logistique, Sécurité et Développement durable, le pôle Stratégie et Communication, le secrétariat du Conseil général, le Cabinet du Secrétariat général et la Mission Responsabilité sociale d'entreprise, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, M. Michel SPIRI, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des unités du Secrétariat général constituant le pôle Informatique à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Gilles VAYSSET, M. Michel CARDONA et M. SPIRI peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties par le prédécesseur de M. Gilles VAYSSET aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Denis BEAU